



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

Mardi 26 septembre 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Étaient présents :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien, BOULAY Patrick, VASSEUR Jocelyne,
GERAULT Stéphane, TRUMIER Valérie,

Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno,

Marigné-Lailly : CHABAGNO Anne Gaëlle, CLEMENCE Jean-François,

Moncé en Belin : PEAN Didier, BOYER Irène, BEATRIX Marie-Laure, LAGACHE
Claudy,

St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, PORTEBOEUF Cécilia

St Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde, BOULAY Jean-Marie

St Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande

Teloché : BOISSEAU Paul

Conseillers communautaires.

Étaient excusés :

Ecommoy : SCHIANO Fabienne donne pouvoir à GOUHIER Sébastien

Laigné en Belin : FOURNIER Colette donne pouvoir à DUPONT Nathalie

Moncé en Belin : NAUDON Miguel donne pouvoir à PEAN Didier

Teloché : LAMBERT Gérard donne pouvoir à BOISSEAU Paul

Étaient absents :

Ecommoy : LANDELLE Laetitia

Teloché : SEBILLET Marie-Noëlle, PROU Stéphanie

Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)

HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)

CHOPLAIN Arnaud (Responsable des Services Techniques)

Mme Anne Gaëlle CHABAGNO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 29 août qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

Les points 7, 8, 16 et 17 seront annulés. La Présidente propose que le point 9 qui ne fait pas l'objet d'une délibération, soit discuté à huis clos. Les membres approuvent le huis clos à l'unanimité.

1°/ Présentation du rapport annuel 2016 du service déchets

Arnaud CHOPLAIN présente le rapport d'activité 2016 du service déchets.

Déchets ménagers :

La collectivité a un contrat avec la société NCI. Il a été collecté 32 tonnes de moins que l'année précédente suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri en septembre 2016 (122 kg/an/ habitant). Coût de la collecte : 449 000 € soit 7 935 € de moins qu'en 2015.

Collecte sélective :

L'extension des consignes de tri a provoqué une augmentation du nombre de sacs jaunes distribués et une hausse des tonnages collectés (+ 60t de verre, + 27t d'emballages ménagers, -11t de carton en déchetterie) (102 kg/an/habitant). Coût de la collecte : 376 000 € soit 15 000 € de plus qu'en 2015.

Déchetteries :

En 2016, il a été collecté moins d'encombrants, moins de bois, plus de gravats, plus de ferraille (+38t), moins de déchets verts (-30 bennes), moins de carton (-5t), plus de déchets ménagers spéciaux (+2t). Coût de la collecte en déchetterie : 10 714 € de moins qu'en 2015.

Le compacteur de la déchetterie de Laigné a permis d'économiser 156 bennes. Il rapporte à ce jour entre 10 000 et 15 000 € par an sur les tonnages collectés.

La participation à la déchetterie de Mulsanne s'élève à 24,7% soit 46 000 €. Celle de Guécélard est à 14,4%.

Le coût total des déchetteries est de 295 248 €. Le coût est similaire à celui de l'année précédente.

Autres actions :

- 1972 composteurs ont été distribués par la CdC depuis 2005. 66 000 € restent à charge de la collectivité.
- 8 tonnes de pneus sur la collecte annuelle en 2 semaines,
- 1 tonne de piles
- 83 tonnes de vêtements (Le Relais collecte toutes les semaines)
- 50 tonnes d'objets réutilisables

Communication :

- Concours sur les arbres remarquables
- Interventions dans les écoles à la demande des enseignants

La répartition du coût global du service :

- OM : 46%
- Déchetterie de Laigné : 10%
- Déchetterie d'Ecommoy : 12%
- Déchetterie de Guécélard : 2,5%
- Déchetterie de Mulsanne : 5%
- Déchets verts : 5%

- Collecte tri sélectif : 3%
- Divers : 16,5%

Coût net : 52 € par habitant (le coût moyen en France est de 100€) ce qui représente 522 kg par habitant.

Le rapport annuel 2016 a été édité et sera envoyé dans chaque mairie pour le mettre à la disposition des habitants.

M. BOISSEAU trouve que la fréquentation de Mulsanne est élevée. M. BIZERAY répond qu'une vérification va être faite prochainement. Selon les chiffres, 25% des fréquentations de la déchetterie de Mulsanne concerneraient des habitants de Teloché.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2016 du service déchets, qui sera soumis à l'approbation des Conseils municipaux.

2°/ Convention de collecte de déchets avec le syndicat du Val de Loir

Arnaud CHOPLAIN explique qu'une demande a été faite par le Syndicat Mixte du Val de Loir pour conclure une convention autorisant la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois à collecter une habitation située sur Château l'Hermitage. Le foyer en question sera facturé par la CdC. Cette convention prévoit une réciprocité si des habitants de la CdC se trouvaient dans le même cas de figure.

M. BIZERAY ajoute que des habitants de Pontvallain et de Mayet seraient également dans cette même situation. Une convention devra être passée pour ces deux communes. Il n'y a pas de détour fait par le camion, il passe effectivement devant ces maisons durant sa tournée actuelle.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le syndicat du Val de Loir telle que présentée.

3°/ Signature de contrats relatifs à la reprise des papiers et des emballages ménagers

Arnaud CHOPLAIN explique que CITEO remplace Eco-emballages et Ecofolio qui ont fusionné. Il s'agit d'un éco-organisme agréé pour la filière papiers (anciennement Ecofolio) et d'un éco-organisme agréé pour les emballages (Eco-emballages).

Le renouvellement de ces contrats représente le versement de 232 000 € et 25 000 € pour la reprise des papiers et des emballages. La proposition est de renouveler le contrat pour 6 ans et d'autoriser la présidente à le signer électroniquement.

En ce qui concerne les déchets d'emballage, la Présidente propose d'opter pour l'option « reprise Filière » et de conclure des contrats de reprise de matériaux avec Arcelor Mittal pour l'acier, Regeal Affimet pour l'aluminium, Revipac pour le carton, Valorplast pour le plastique et OI manufacturing pour le verre.

La Présidente propose également au Conseil de prévoir une délégation de signature au responsable du Pôle technique, qui se matérialisera par un arrêté, de tout acte juridique permettant la perception d'un soutien financier au titre des déchets papiers collectés et traités et au titre des déchets d'emballages.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la signature des contrats listés ci-dessus par la Présidente dont ceux de CITEO par voie électronique,

- charge cette dernière de procéder à une délégation de signature au responsable du Pôle technique dans le but de percevoir les soutiens financiers.

4°/ Convention de groupement de commandes pour le balayage de la voirie

Arnaud CHOPLAIN explique qu'un groupement de commandes pour le balayage de la voirie avait déjà été constitué en 2016. Pour son renouvellement de 2017, les communes de Laigné en Belin et d'Ecommoy souhaitent y être intégrées.

Sont donc membres la CdC et les communes de Marigné-Laillé, Saint Ouen en Belin, Moncé en Belin, Saint Gervais en Belin, Ecommoy et Laigné en Belin. La Communauté de communes sera désignée coordonnatrice du groupement de commandes pour une durée de 3 ans soit jusqu'en 2020, année des élections. Le contrat sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les Conseils municipaux des communes concernées doivent prendre une délibération dans ce sens afin que le marché puisse être lancé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention de groupement de commandes.

5°/ Avenant n°2 au lot n°2 relatif au marché de construction de l'Ecole de musique

Arnaud CHOPLAIN explique qu'il est proposé de modifier le marché conclu avec l'entreprise LMBTP car, suite à la modification de la chaudière, une porte prévue n'est plus nécessaire dans la configuration de la chaufferie et doit donc être bouchée. Le surcoût de ces travaux s'élève à 1 250 € HT, soit 0.27 % du montant HT du marché.

Dans les mois à venir, un autre avenant de moins-value sera à signer en vue de supprimer la porte dans le lot menuiserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du marché avec l'entreprise LMBTP telle qu'exposée ci-dessus et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

6°/ Adhésion de principe au syndicat IIBS (Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe)

Olivier PINEAU explique que pour adhérer à l'IIBS, il faut au préalable modifier les statuts de la CdC pour y intégrer des compétences liées à la GEMAPI mais qui ne sont pas directement du ressort de cette compétence.

Il s'agit donc d'intégrer les compétences facultatives suivantes, en vue d'une adhésion à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe (IIBS) en 2018 :

« 3.6/ La CdC sera également compétente pour :

1°/ Les études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval.

2°/ Le soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).

3°/ Les études, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

La Présidente rappelle que les communes auront 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour délibérer à leur tour.

La Présidente expose ensuite la procédure d'adhésion à l'IIBS.

M. BIZERAY explique que cette compétence était départementale et que le département se défait de cette compétence qui doit donc être reprise par les intercommunalités, d'où l'intérêt d'adhérer à cette structure de manière à ce que les syndicats de bassin puissent bénéficier de son aide technique. L'IIBS restera un syndicat à gestion majoritairement départemental jusqu'au 30 juin 2018 et à partir du 1^{er} juillet, ce sera un syndicat intercommunal, le département ne sera alors plus membre de cette structure.

M. GOUHIER demande pourquoi adhérer à ce syndicat puisque la Sarthe ne passe pas sur le territoire et quelles seront les implications à terme de cette adhésion. Olivier PINEAU répond que l'adhésion est de 2 100€, c'est une nouvelle charge suite à la décision de retrait du département.

La délibération pour l'adhésion au syndicat devra être prise début janvier une fois que la CdC aura les compétences. Elle pourra ensuite les transférer à l'IIBS.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des statuts telle que proposée et indique vouloir adhérer à l'IIBS en janvier 2018 une fois réceptionné l'arrêté préfectoral modifiant nos statuts.

7°/ Institution de la taxe pour la GEMAPI (Annulé suite au communiqué de l'AMF)

8°/ Fixation du produit de taxe GEMAPI (Annulé suite au communiqué de l'AMF)

Olivier PINEAU explique qu'un communiqué de l'AMF avertit les EPCI ne pas prendre de délibération sur l'instauration de la taxe GEMAPI avant le 1^{er} octobre 2017 puisqu'elles n'en ont pas encore la compétence.

Conformément à la loi NOTRe, la CdC se voit transférer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Le projet de Loi de Finances pourrait comporter des dispositions permettant de laisser un délai supplémentaire pour instaurer la taxe au début de l'année 2018.

Pour le financement de cette compétence, en l'occurrence les cotisations aux syndicats de bassin, la procédure classique consiste à calculer un transfert de charges c'est à dire à déduire des attributions de compensation le montant des cotisations versées par chaque commune aux syndicats.

Toutefois, concernant la compétence GEMAPI, la réglementation a créé la possibilité d'instaurer une taxe spécifique pour le financement de cette compétence.

Cette taxe, plafonnée à 40 € par habitant, est une recette affectée c'est à dire qu'elle ne peut servir à financer que cette compétence et son produit ne peut pas dépasser le montant prévisionnel des dépenses inhérentes à la compétence GEMAPI.

La Présidente indique que si la CdC instaure cette taxe pour financer la totalité du coût de la compétence, il n'y aura pas de transfert de charges et les communes conserveront donc les attributions de compensation actuelles bien que le coût des syndicats de bassin soit transféré à la CdC.

Elle indique que ce sont les services fiscaux qui répartiront la charge de cette taxe entre les 4 impôts locaux (Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, Cotisation foncière des entreprises), en fonction du produit fiscal généré par chaque taxe l'année précédente.

La commission Finances réunie le 14 septembre a majoritairement émis un avis favorable à l'instauration de cette taxe, considérant que les communes qui le souhaitaient pouvaient réduire leur(s) taux d'imposition communaux en équivalence des dépenses transférées à la CdC.

M. GOUHIER dit que ce n'est pas une taxe obligatoire.

Olivier PINEAU présente un tableau des contributions actuelles des communes du SIBR et du syndicat du Bassin de l'Aune. Pour 2017, 81 904 € de contribution au SIBR et 13 233 € au Bassin de l'Aune soit un total de 95 137 € sur l'ensemble des communes. Pour 2018, la contribution estimée est de 116 541 €.

M. PANNIER demande pourquoi une telle augmentation.

M. LECOMTE : « Déjà, sur la partie SIBR proprement dite, automatiquement il y aurait la part des communes qui manquent. Ecommoy est aussi sur le SIBR, pour le moment n'est pas adhérente. En plus de ça, le budget prévisionnel que j'ai communiqué à Olivier est un budget prévisionnel du syndicat issu de la fusion des 3 syndicats actuels. La tendance actuelle serait de dire que plutôt que d'avoir un syndicat qui fonctionnerait sur les euros nécessaires en 2018, on préfère fonctionner sur quelque chose qui soit surévalué avec une cotisation bloquée au moins jusqu'en 2022. Pour l'instant, il y a 29 communes qui sont adhérentes du Bassin. A l'issue du regroupement, il y aura 51 communes qui vont être adhérentes. Parce qu'il y a un certain nombre de cours d'eau qui ne sont pas pris en compte actuellement et la loi GEMAPI oblige, à l'intérieur d'un même périmètre à prendre en compte l'ensemble des cours d'eau sans n'en occulter aucun. Et il y a aussi les cas de figure des communes qui ne sont pas adhérentes. Effectivement, d'une certaine manière, ça gonfle le budget. Le budget des 3 syndicats cumulés est à peu près de 350 000 € et là, on passerait à 650 000 € car il y a un grand nombre de cours d'eau qui ne sont pas pris en compte pour l'instant. Donc, on a fait un budget sur le principe de dire que pour que ça fonctionne, le syndicat préfère avoir un budget « plus large » mais avec une cotisation fixée plutôt que d'avoir un budget au plus près et avoir chaque année à redemander davantage. C'est tout pour le moment, car on est sur des budgets prévisionnels et le budget primitif 2018 n'a pas été fait. »

Mme CHABAGNO : « Est-ce qu'on a une prévision des travaux d'entretien et autres technicités ? Nous, commune de Marigné, on est très bien servi par le syndicat de l'Aune. »

M. LECOMTE : « Il n'y a aucun syndicat au même prix car il n'y a aucun syndicat qui fonctionne de la même manière. Nous, nous avons des gens en régie, nous avons du matériel, nous avons aussi mutualisé le secrétariat. »

M. GOUHIER : « Au bassin de l'Aune, il y a du matériel et des agents aussi. A un moment donné, pour tous les gens qui ne savent pas forcément toutes les subtilités, ça fait des écarts importants difficilement explicables. C'est vrai que chaque syndicat est libre de sa politique d'investissement sur les cours d'eau mais peut-être qu'il y a eu beaucoup de choses de faites et peut être des choses pas si indispensables que ça. Comment peut-on expliquer de tels écarts entre l'Aune et le Rhonne ? »

M. BIZERAY : « D'où l'intérêt à un moment donné d'avoir une représentation des collectivités au sein des syndicats qui soit vraiment représentative parce que c'est sûr que si on laisse faire, il peut y avoir des dérives très importantes à terme. »

M. GOUHIER : « Je vais vous expliquer pourquoi Ecommoy n'est pas membre du syndicat et c'est vrai qu'elle pourrait l'être. Il y a une technicienne de ce syndicat qui est venue pour qu'on étudie ensemble il y a quelques années notre adhésion et ce qui pourrait être fait sur nos deux kilomètres. Effectivement, j'ai vérifié, on a un fossé qui s'appelle l'Erips. Je dis fossé parce que dans la trame verte et bleue de notre PLUI, c'est répertorié comme cours d'eau/fossé. Évidemment, ce n'est pas la même catégorie que les cours d'eau qui sont classés, etc. D'où jusqu'à maintenant la très grande réticence d'Ecommoy et des élus précédents à adhérer au même tarif que les autres. Il y a un historique qui est très vieux. Toujours est-il que mon adjoint qui a fait le tour avec la technicienne, a vu qu'elle

envisageait plein de choses sur ce fossé qui ne sont pas du tout en rapport avec la réalité du besoin à mon avis. Donc, c'est pour ça qu'il n'y a pas eu d'adhésion. Nous à Ecommoy, on serait prêts, dans un transfert de charges à ce qu'on nous compte une contribution pour ce syndicat mais avec la proposition qui nous avait été faite il y a quelques temps, on arrivait à 8 000 €. C'est presque plus que ce qu'on paye pour l'Aune qui est quand même une rivière, où il y a des pêcheurs, qui est pleine de vie. On arrivait à autant pour les syndicats du Rhonne que pour l'Aune, donc évidemment les élus d'Ecommoy ne l'ont pas du tout envisagé.»

M. BIZERAY : « A St Biez, on n'est pas adhérent non plus. On a en tout et pour tout 150 m linéaires de fossés qui n'ont jamais fait l'objet de travaux depuis 40 ans au moins et qui voient de l'eau deux mois l'hiver par an. Donc, on a jamais adhéré à ce syndicat et là j'ai découvert récemment que justement, on nous avait englobé dans la structure également pour 241 hectares sur la commune de St Biez en Belin parce que le bassin versant considère qu'on est divisé en deux : une partie sur l'Aune et une partie sur le bassin du Rhonne et on nous englobe je dirais presque le tiers du territoire sur le bassin du Rhonne où on va nous mettre à contribution de la même manière, où on mettra la CdC à contribution puisque ça deviendra une compétence communautaire pour abonder au budget de ce syndicat, de cette nouvelle structure. J'ai trouvé ça un peu fort de café, mais bon, on ne va pas avoir le choix. »

M. GOUHIER : « Parce que c'est déconnecté de la réalité du ruisseau et c'est ça qui est quand même surprenant. »

M. PEAN : « C'est la notion de Bassin. »

M. GOUHIER : « Légalement, je veux bien, mais par rapport aux charges qui sont calculées, c'est beaucoup. »

M. BIZERAY : « Un bout de fossé qui reçoit de l'eau deux fois par an sur 150m ! »

M. GOUHIER : « Surtout qu'il ne sera rien fait et ce n'est pas parce que la compétence sera communautaire qu'il faudra commencer à y mettre des sous. »

M. BIZERAY : « La compétence, forcément, elle appartient au syndicat, c'est lui qui va gérer son territoire, mais il aurait été bon qu'il y ait une consultation avant d'en arriver là. »

M. LECOMTE : « Le calcul par bassin versant, le fait d'utiliser les bassins versants ne nous appartient pas ; seulement un bassin versant qui envoie de l'eau où qu'on soit. Ce n'est pas parce que t'as seulement 50 m de fossé. T'aurais 20 m de fossé et 300 hectares de bassin versant, ce serait pareil. L'eau qui se déverse sur ton bassin versant irait bien dans un des fossés qui est sur ce bassin versant. Si vous êtes de ce côté-ci de la vallée et qu'il y a un tout petit bout de territoire qui reçoit de l'eau, ce n'est pas pour ça que vous n'envoyez pas beaucoup d'eau sur ce bassin versant. »

M. GOUHIER : « Ce ne sont pas les bassins versants que tu gères, c'est un entretien d'un cours d'eau. S'il fait 150 m à St Biez, t'as que 150 m à gérer. »

M. BIZERAY : « Apparemment le financement était calculé quand même sur la superficie, sur le linéaire du cours d'eau. »

M. LECOMTE : « Oui »

M. BIZERAY : « Aujourd'hui, on ramène ça sur la surface de territoire et le nombre d'habitants, donc ça change tout. »

M. LECOMTE : « Parce que c'est la seule manière équitable de calculer sur l'ensemble du territoire, sinon comment veux-tu calculer ? Alors, c'est le débat qu'on a eu l'autre fois à la réunion... »

M. PEAN : « Pourquoi pas à la surface du territoire ? Quand il pleut, il pleut partout »

M. GOUHIER : « Pour une fois, on a une discussion intelligente sur le sujet, là ce soir. »

M. LECOMTE : « En connaissance de cause ou pas ? En connaissance de cause de ce qui s'y fait et comment on fait. On a établi le calcul qu'on a fait sur là d'où viennent les eaux et c'est forcément du bassin versant. C'est-à-dire que justement la loi GEMAPI, elle veut que l'ensemble des territoires soit couvert. Le principe est là, le législateur a écrit ça, ce n'est pas moi qui fait la loi, c'est l'Assemblée Nationale qui a fait la loi et le législateur a calculé que l'ensemble du territoire doit être couvert. Je vous rappelle quand même que la France paye 2 milliards 500 millions d'amende par an pour non entretien de ses rivières. La loi a prévu que l'ensemble des bassins versants soit couvert. Sur la Bugerie, sur le Prevot, le Roule Crotte actuellement, l'eau, elle coule. Il n'est pas entretenu, il y a un bassin versant qui l'alimente, l'eau elle coule, il n'est pas entretenu, ça coute zéro, ça coute zéro à Changé, ça coute zéro à Ruaudin. La loi dit que non, cela ne coutera pas zéro parce qu'il faudra que l'ensemble du bassin versant soit couvert. C'est une loi environnementale qui ne me paraît pas déconnante. Après, sur la manière de traiter les ruisseaux, vous envoyez tous, pour ceux qui sont adhérents, des délégués. Ces délégués sont au courant de la manière dont on traite les ruisseaux et ils peuvent faire des retours aux conseils municipaux auxquels ils appartiennent. Pour ceux qui sont à l'extérieur, qui ne sont pas adhérents comme Ecommoy ou St Biez, c'est vrai que St Biez quand on calculait avec l'ancien calcul, je te l'avais dit dans les 300m d'un cours d'eau qui n'a pas d'eau, je te demanderais pas de cotisation. Maintenant il se révèle que sur la loi GEMAPI, elle prévoit que l'ensemble du territoire français et l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes soit couvert par l'un des bassins versants. L'un des bassins versants va vers l'Aune, l'autre bassin versant va vers le Rhonne. A St Gervais, il y a aussi des ruisseaux où il n'y a jamais d'eau, mais pour lesquels on paye une cotisation. A Laigné en Belin, il y a des fossés dans lesquels il n'y a jamais d'eau, pour lesquels on paye une cotisation. Bien sûr, parce que c'est comme ça que c'est calculé. Je vous rappelle que ce syndicat quand on m'a nommé président, je ne l'ai pas créé, j'en ai hérité. Moi, j'ai voulu que ça se passe comme ça. »

Mme DUPONT : « Merci pour tes explications qui éclairent l'ensemble du Conseil. Néanmoins, je propose, Didier, si tu veux bien, que ce soit retravaillé au sein de la commission Finances. »

M. PEAN : « Je suis un peu surpris de retravailler parce qu'on l'a quand même beaucoup évoqué lors de la dernière commission Finances et à la commission Finances, j'avais demandé à chaque personne de se positionner. Il s'avère que la majorité a voté la mise en place de la taxe parce que justement par rapport à toutes ces inéquités, cette complexité de qu'est-ce qu'on va transférer etc., la majorité avait opté pour la mise en place de la taxe GEMAPI qui était applicable, là. Donc voilà, moi je sais que Sébastien t'es contre. Après, je peux comprendre ta position mais il faut aussi comprendre la nôtre. Comme certains maires ont dit, chacun pourra au sein de ses conseils décider de ne pas d'augmenter les impôts ou voir les diminuer. Chacun sera libre. Parce que vous attendez quoi, que la commission Finances se repositionne pour faire un transfert de charges ou ... »

Mme DUPONT : « Je ne trouve pas ça très logique par rapport au transfert de charges que l'on instaure une taxe sans transférer les cotisations. »

M. PEAN : « La CdC, si tu mets la taxe, elle n'a pas de dépenses, elle n'a pas de charges. »

Mme DUPONT : « C'est une taxe supplémentaire pour les habitants. »

M. PEAN : « Là vous êtes en train de remettre en cause ce qui a été discuté lors de la commission, en fait. »

Mme DUPONT : « On a le droit de ne pas être d'accord »

M. PEAN : « Je suis d'accord, mais il suffit que la présidente ou le vice-président ne soient pas d'accord pour la remettre en cause. Je pose la question ouvertement. »

Mme DUPONT : « La commission n'émet qu'un avis favorable ou défavorable. »

M. PEAN : « Certaines commissions émettent des avis et on les suit aussi en Conseil. »

M. BIZERAY : « Ce sont deux choses différentes. Il ne faut pas confondre la position de la CdC dans ce qu'entraîne la mise en place d'une taxe ou pas dans le cadre de GEMAPI. Là, c'est des sommes qui vont nous être demandées par les syndicats que la CdC devra payer. Ça n'a rien à voir. Les budgets, ce sont des budgets qui sont faits par les syndicats, ils sont opposables. On ne peut pas y déroger, mais on peut quand même s'interroger sur le coût de fonctionnement de ces syndicats, entre autre le syndicat du Rhonne qui prévoit une recette suffisamment conséquente pour ne pas à avoir à augmenter les cotisations futures. La charge de ce syndicat à ce moment-là, quelle contribution ils mettront dans les années qui viennent. Ça, on ne peut pas le savoir. »

Mme BOYER : « Le problème de fonds, c'est que de toute façon, le coût du traitement de l'eau des bassins versants dépend des linéaires que possèdent certaines communes. Certaines communes ont des linéaires vraiment très petits. M. Gouhier, vous n'avez quasiment rien. Nous à Moncé en Belin, on a des linéaires qui partent partout. Si on veut parler effectivement d'une inéquité, nous, Moncé en Belin, tous les ans, c'est 31 000 € parce qu'on a un linéaire conséquent. La problématique de l'eau, ça va devenir une compétence d'un EPCI. On est bien d'accord, et de toute façon, l'eau, je vais peut-être faire de la redondance et je m'en excuse, c'est le bien de tous. Il faudra qu'elle soit traitée. Donc il va falloir une équité de traitement qui paye quoi ? C'est forcément la population on est bien d'accord. Aujourd'hui, il y a déjà une participation et en cela, Mme la Présidente, on en est bien conscients pour certaines communes en tous les cas qui participent au fonctionnement du Bassin du Rhonne. Mais dans le futur, de toute façon, il faudra effectivement qu'on traite ...

M. BIZERAY : « On ne va pas traiter les eaux des ruissèlements, je vois pas comment ça pourrait être traité. »

Mme BOYER : « Ce que je veux dire, c'est que quand on traite effectivement les ruisseaux etc., c'est aussi pour un bon écoulement de l'eau. »

M. BIZERAY : « Qu'on entretienne les cours d'eau de manière à avoir une eau saine et propre, OK, ce n'est pas un traitement. »

Mme BOYER : « Mais la prévention inondation, c'est la suite logique des choses. Là on traite effectivement les cours d'eau pour que l'eau puisse s'écouler normalement et on voit bien, on est sur le terrain avec Bruno Lecomte, et je me permets. On voit bien qu'on a des cours d'eau où il y a vraiment du travail à faire et je pense que nul ne peut l'ignorer aujourd'hui. Il va falloir vraiment s'y intéresser et je pense qu'on ne peut pas s'affranchir tous autant qu'on est de cette problématique. Après le mode de calcul, qui fait quoi, etc., c'est un débat qui est nécessaire et important.

Mme DUPONT : « On est tout à fait d'accord avec ce que tu avances. »

Mme BOYER : « J'ai juste l'impression qu'on se renvoie un petit peu la balle. »

Mme DUPONT : « Non, non, c'est juste sur le financement. »

M. GOUHIER : « Je suis d'accord avec Irène sur un point qu'on n'a pas encore soulevé, c'est que de toute façon, la compétence GEMAPI dans quelques temps, ça sera plus et autre chose que ce que l'on fait avec le syndicat de rivière actuellement. La gestion des milieux aquatiques, c'est aussi les zones humides, c'est aussi les parcelles boisées qui jouxtent les zones humides et un certain nombre de choses que maintenant on va avoir l'obligation de faire en plus. Donc, c'est vrai que de toute façon, on n'y échappera pas à la taxe GEMAPI à un moment donné. Moi, ce qui me choque, c'est qu'on prévoit déjà en 2018 de la faire payer à nos habitants alors qu'on va être à opération constante. On ne va rien faire de plus en 2018 par rapport à ce qu'on faisait en 2017. C'est juste ça, c'est que ça, c'est un impôt nouveau. J'estime qu'il doit y avoir un service nouveau. Il faut que l'habitant, le contribuable, comprenne pourquoi il va avoir une colonne qui va se remplir avec une nouvelle taxe et ça va lui coûter 15 ou 20 euros par foyer. »

M. PEAN : « C'est déjà dans tes impôts »

M. GOUHIER : « Aujourd'hui, on ne gère pas les zones humides, on ne fait rien. La biodiversité, tout ça, on en est aux balbutiements, au début. »

M. LECOMTE : « Ça sera peut-être la conclusion, car on ne peut pas en débattre pendant des heures, ce soir. Donc, forcément, c'est... Après ce sera les communautés de communes qui auront la possibilité de la confier ou non au syndicat. Elles pourront se le garder elles-mêmes. On peut confier à Arnaud le fait de traiter les ruisseaux sur le territoire. Mais le législateur au départ avait été très strict sur l'application de la partie Pays, en disant que chaque euro prélevé doit servir à la prévention des inondations et on s'aperçoit que vous ne pouvez pas aujourd'hui pour demain intervenir sur la prévention des inondations à compte d'auteur. Vous ne pouvez le faire qu'avec un peu d'argent d'avance parce que les dépenses qui s'y rapportent sont, comme tu le disais, sans commune mesure avec la gestion du milieu aquatique. C'est-à-dire, qu'effectivement, à partir du moment où on devait construire une digue, à partir du moment où on devait faire des ouvrages d'art, à partir du moment où vous devez faire des conventions avec des agriculteurs pour l'invasion des eaux sur leur territoire, on n'est pas sur le même travail. Donc, c'est pour ça que le législateur a assoupli la loi et autorisé à prélever par avance la taxe GEMAPI pour pouvoir avoir des sous d'avance et pouvoir faire les choses. »

M. GOUHIER : « Il y a aussi la possibilité et normalement c'est comme ça qu'on le fait, de prévoir un transfert de charges. Il faut faire du transfert de charges, pas forcément exactement avec ces chiffres là parce qu'on repart de zéro si on veut, on fait, voilà, après c'est entre nous. »

Mme DUPONT : « On a eu une discussion et un accord sur le transfert de charges »

M. LECOMTE : « Ce n'est pas le même débat. Vous m'interrogez en tant que président de bassin. En tant que président de bassin, je vous dis ce que le bassin fait. Après, la manière dont la CdC gère ses recettes et ses dépenses par rapport à ce que vont demander les syndicats, c'est un autre débat, c'est autre niveau. On est en CdC, ce soir, c'est confusionnel, puisque je suis d'un côté et de l'autre, moi. Si jamais, elle est votée, je ne la voterai pas puisque je suis président de syndicat. Eh bien voilà, je ne pourrai pas prendre part au vote, on verra qui sera président du futur syndicat à créer. Mais en tout cas, c'est vrai que le législateur se soit dit que les communautés de communes vont pas se retrouver tout d'un coup avec d'énormes dépenses sans avoir mis un petit peu de sous de côté d'avance pour pouvoir les financer. On peut aller jusqu'à 40€ par habitant. Il y a des endroits où 40€ par habitant ne suffiront pas pour créer la digue qui va protéger les gens parce qu'on est en protection civile. C'est opposable. C'est-à-dire que quelqu'un qui a 60cm d'eau chez lui, il peut se retourner contre le maire, puisque c'est la police de l'eau, contre le maire à partir du moment où la compétence a été prise. C'est ça que ça veut dire. A partir

du moment où vous prenez la compétence prévention inondations, si vous ne prévenez pas les inondations et qu'il s'en passe une, automatiquement voilà, vous voyez ce que je veux dire. Et ça pourra pas se faire aujourd'hui pour demain, ça sera dans 25 ou 30 ans. »

M. GOUHIER : « Donc tu suggères qu'il faut cagnotter. »

Mme DUPONT : « Ecoutez, ce que je vous propose c'est que l'on reporte cette discussion tant sur le transfert que pour l'instauration de la taxe. »

M. PANNIER : « Le transfert, il n'y a pas à discuter. »

Mme DUPONT : « Oui, le transfert des compétences, c'est pour le transfert de charges. Donc, on revoit ça un petit peu plus tard pour avoir le temps. »

M. GOUHIER : « Il faut attendre la loi de finances. Ça nous laisse le temps quand même »

M. BIZERAY : « La cotisation, ça ne serait fait que pour le budget 2018, donc on aura ça quand ? »

M. LECOMTE : « Attention quand même aux délibérations. Olivier, je comprends bien que si on la délibère avant le 1^{er} octobre on prend un risque qu'elle n'entre pas dans les clous de la loi de finances. »

M. GOUHIER : « Si tu la prends ce soir, elle est illégale, donc devant le tribunal.»

M. LECOMTE : « A partir du moment où la Loi de Finances va avoir été votée, ça sera peut-être important, parce qu'on n'est pas obligé de la prélever, prendre la décision et pouvoir l'instituer sans la prélever, là par contre l'inverse est vrai. Si par exemple, c'est à prendre avant le 31 décembre 2017, pour pouvoir la faire en 2018, ceux qui n'auront pas pris la délibération ne pourront pas le faire pour le budget 2018. Ça se regarde de près. »

M. PEAN : « A la rigueur, je comprends ta position, Sébastien, parce que tu ne cotises pas. Je sais que c'était dans les 10 000 €. Le calcul qui avait été donné, c'était dans les 10 000 €. Et c'est ce que je t'ai dit en commission Finances, vu ta position, je comprends que tu souhaites un transfert de charges puisque quand on ne transfère rien, c'est relativement mieux. Pour Moncé, c'est différent puisque nous on est au summum de ce qu'on peut nous prendre, puisqu'on est à 31 000 € et des poussières, donc voilà. Après, les calculs sont ce qu'ils sont. On est sur le bassin, on a une grande rivière, on taxe un maximum par rapport à Sébastien. Après c'est ce qu'on avait dit aussi en commission Finances, c'est que la répartition était un peu inégalitaire. Le fait de mettre une taxe à l'habitant, enfin au foyer, je parle d'une taxe de 10/15 € alors que 30% des foyers supplémentaires sont exonérés de taxe d'habitation donc ils vont perdre 400/500 pour certains et avoir peut être 15/20 € maxi à payer sur l'eau, le différentiel était quand même pas ... ça s'apprécie aussi quoi dans le temps. »

Mme DUPONT : « Je pense que les gens seront taxés autrement. »

M. PEAN : « Je ne sais pas mais pour l'instant, c'est ce que le gouvernement nous annonce. Il y aurait des diminutions de la taxe d'habitation. Et là, ça permettrait aussi d'avoir une vision communautaire égalitaire pour une taxation unilatérale.

Mme DUPONT : « Oui, mais ça n'empêche pas de travailler sur des montants transférés. »

M. PANNIER : « Ce qu'il faut discuter, c'est le montant des charges transférées. La discussion est nécessaire. »

M. GOUHIER : « Si tu avais écouté ce que j'ai dit, j'ai déjà dit en commission Finances que j'étais prêt à ce qu'on calcule une taxe.... » ... « Mais pourquoi, on ne peut pas faire les deux ? »

M. PEAN : « Mais tu ne peux pas mettre une taxe sur laquelle la ComCom n'aura rien à payer. La taxe, elle vient forcément pour quelque chose. »

M. GOUHIER : « Mais non, puisque la CLECT est déjà souveraine. Elle peut très bien décider qu'elle transfère que 20 000 € alors que c'est 96 000 €. »

M. PEAN : Alors, au lieu des 100 000, on va lever que 50 000 par exemple et 50 000 qui viennent des communes et puis dans 2 ou 3 ans, on va s'apercevoir qu'il en manque, on va prélever plus. »

M. GOUHIER : « Eh bien, ce n'est pas comme ça qu'on fait. Normalement les budgets sont annuels. On prélève l'impôt dont on a besoin ; on ne prélève pas pour vous faire des cagnottes prospectives. »

M. PEAN : « Sauf avoir certaines choses. Est-ce que le delta de 20% est suffisant. Je n'en sais rien. »

M. GOUHIER : « Je pense que tu peux faire les deux : transfert de charges plus taxe GEMAPI. »

Mme DUPONT : « Je pense qu'il faut que l'on continue de travailler ce point. »

M. LECOMTE : « Pour conclure, je dirais que l'Aune et le Rhonne n'ont pas la même gestion et les comparer en disant qu'il y en a un vachement mieux parce qu'il est moins cher et l'autre est moins bien parce qu'il est plus cher, c'est un mauvais procès parce qu'il faut regarder effectivement ce que les gens font et en quoi ils sont concernés. Parce que c'est vrai que, là je réagis en tant que président attention pas en tant que conseiller communautaire. En tant que président, ça se regarde réellement. »

M. GOUHIER : « Tu peux aussi dire que tu n'es président que depuis peu et que ce syndicat, il a une gestion antérieure qui a été ce qu'elle a été. »

M. LECOMTE : « J'assume aussi tout à fait la situation actuelle. »

M. GOUHIER : « Je prends un exemple alors. Pourquoi la Loi dit-elle que les riverains des cours d'eau ne sont pas dispensés de participer et doivent participer à leur entretien. Pourquoi à l'Aune, il y a une participation des riverains alors qu'au Rhonne, il n'y en a jamais eu ? Est-ce que le syndicat du Rhonne demande des participations en cotisations financières aux riverains d'Ecommoy ? »

M. LECOMTE : « Je t'informe malheureusement que la Loi prévoit qu'on n'a plus le droit de demander une participation aux riverains. »

M. GOUHIER : « Eh bien, pas dans la taxe GEMAPI. »

M. BIZERAY : « Dès que t'instauras la taxe. »

M. GOUHIER : « Oui si t'instauras la taxe. La taxe, d'accord. Mais je parle de la gestion passée où les deux syndicats faisaient une différence. »

M. LECOMTE : « On ne va pas se fâcher avec Sébastien, mais malheureusement ceux qui ont un ruisseau qui passe chez eux, qu'ils soient taxés et qu'ils soient les principaux contributeurs par rapport à tous les autres qui leur envoient de l'eau, c'est un petit peu injuste, je crois ... L'eau, c'est l'affaire de tout le monde et chaque goutte d'eau qui tombe sur un toit finira un jour dans le ruisseau. »

Mme DUPONT : « Je vous propose de retravailler ce point. On a eu des informations. On verra ça à un prochain groupe de travail ou une prochaine commission. »

Pour ce point, la Présidente demande le huis clos.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le huis clos pour ce point.

10°/Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

En lien avec le rapport Stratorial présenté, la commission Finances a travaillé sur différentes leviers dans le but d'augmenter le produit fiscal de la CdC, notamment sur la suppression de l'exonération automatique de 2 ans de taxe foncière sur le bâti dont bénéficient les constructions nouvelles à usage d'habitation.

La présidente indique que la commission Finances réunie le 14 septembre a majoritairement émis un avis défavorable à la suppression de cette exonération, car la suppression de cette taxe ne rapporterait pas beaucoup et aurait un effet psychologique négatif sur les habitants.

Olivier PINEAU précise qu'il est question de la part communautaire (0,892%) et non de la part des communes qui sont souveraines pour la gérer. Pour un foyer type avec une base de 2 000 € environ, le montant à payer est de 17,80 €.

M. BIZERAY et M. GERAULT disent que si les habitants n'ont pas cette exonération, même dérisoire, ça peut effectivement les freiner dans leur choix d'installation.

M. LECOMTE ajoute que le produit d'appel pour s'installer sur la CdC, ce sont les services qui sont offerts à la population par rapport aux autres CdC. Qu'il y ait dans la part foncière, une participation à ces services, le fait ne lui semble pas si injuste que ça. Sur la part communale, chaque commune décide de sa politique par rapport à la taxe foncière. Pour St Gervais, il préfère maintenir l'exonération et que les habitants utilisent ces fonds pour améliorer leur habitat pour s'installer correctement.

M. BIZERAY trouve qu'il faut une cohérence avec la politique des communes. Il trouve qu'il faudrait plutôt augmenter la participation aux services.

Etant donné la situation financière préoccupante, la Présidente souhaitait porter à la connaissance des Conseillers communautaires les différents leviers fiscaux à leur disposition. Elle souhaite donc que soit délibéré ou la suppression, ou le maintien de cette exonération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil refuse par 19 voix Contre, 5 Pour et 1 abstention de supprimer l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

11°/CFE-CVAE : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Comme pour le point précédent, la Présidente propose au Conseil de supprimer l'exonération automatique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

La commission Finances réunie le 14 septembre a majoritairement émis un avis défavorable à la suppression de cette exonération.

M. BIZERAY est favorable au maintien de cette taxe car elle s'applique à un revenu.

Ceci exposé, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1459 et 1586 nonies du Code Général des Impôts, le Conseil par 13 voix Pour, 8 Contre et 4 abstentions:

- décide de supprimer l'exonération de CFE dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.
- décide de supprimer l'exonération de la CVAE dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.
- charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

12°/TASCOM : instauration d'un coefficient multiplicateur

En lien avec le rapport Stratorial et dans le but d'augmenter le produit fiscal de la CdC, la Présidente propose au Conseil d'instaurer un coefficient multiplicateur de 1,05 au montant de la TAXE sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM).

Olivier PINEAU indique que sont soumis à la TASCOM, les commerces de plus de 400 m2 de surface de vente. La hausse de ce coefficient génèrera 9 300 € de produits supplémentaires dès 2018.

La présidente indique que la Commission finances réunie le 14/09 a majoritairement émis un avis favorable à cette décision.

M. LAGACHE est sorti pendant le vote de ce point.

Ceci exposé, après en avoir délibéré,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le Conseil par 15 Voix Pour, 3 Contre et 6 abstentions :

- Décide, pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.
- Fixe le montant multiplicateur à 1,05.
- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13°/ Modification du contrat de concession piscine en ce qui concerne la non assujettissement à la TVA des redevances

Suite à la réponse de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), la Présidente propose de modifier le contrat de concession pour la gestion de la piscine.

En effet, la DDFIP considère que les redevances versées par Prestalis à la CdC sont considérées comme des redevances « dérisoires ou symboliques » et n'ont donc pas à être assujetties à la TVA. Il n'y a pas d'incidence financière.

La commission concession réunie le 26/09 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du contrat telle qu'exposée.

14°/ Modification du taux de TVA pour l'apport des déchets des professionnels en déchetterie

Suite à la réponse de la DDFIP, la Présidente propose de modifier le taux de TVA pour l'apport des déchets des professionnels en déchetterie.

Le taux à appliquer n'est pas de 20% mais de 10%.

Cette facturation de TVA va autoriser la CdC à déduire de la TVA sur les dépenses concernées.

Ce taux implique la modification des tarifs comme suit :

Matériaux	Tarif HT	TVA 10%	Tarifs TTC
Gravats	16,00 €	1,60 €	17,60 €
Encombrants	117,00 €	11,70 €	128,70 €
Déchets verts	36,00 €	3,60 €	39,60 €
Bois	41,00 €	4,10 €	45,10 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'application du taux de TVA à 10% sur les tarifs pour l'apport des déchets des professionnels en déchetterie et vote les tarifs indiqués ci-dessus.

15°/ Décision modificative au budget annexe Déchets pour les sorties d'inventaire

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative au budget annexe Déchets afin de pouvoir sortir de l'actif des biens qui n'existent plus.

Les crédits à prévoir sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 - compte 675 : 6 424,52 €

- chapitre 022 - compte 022 : - 6 424,52 €

- Recettes d'investissement :

- chapitre 041 - compte 2121 : 1 677,86 €

- chapitre 041 - compte 2145 : 4 589,06 €

- chapitre 041 - compte 2154 : 157,60 €

- Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 - compte 2154 : 6 424,52 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative au budget annexe déchets pour les sorties d'inventaire telle qu'exposée ci-dessus.

16°/ Adoption d'un tarif pour le projet de tables d'hôtes éphémères (Ne nécessite plus de délibération)

La Présidente informe le Conseil que le service Tourisme et patrimoine organise, à l'initiative de M. le Maire de Teloché, un projet de tables d'hôtes éphémères.

Le projet consiste à proposer au public une rencontre culinaire chez l'habitant autour des produits locaux. L'objectif est de valoriser les circuits courts, les recettes et les produits traditionnels et de créer du lien entre les personnes.

Ce point ne nécessite plus de délibération car les organisateurs vont s'entendre entre eux pour facturer le menu (20 €/personne).

M. le Maire de Teloché reste à la disposition des Conseillers pour leur expliquer plus en détail ce projet. La Présidente invite les élus à se mobiliser sur ce projet innovant.

17°/ Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

La Présidente indique que pour des raisons financières, organisationnelles et d'opportunité, les membres du Bureau communautaire souhaitent proposer au Conseil d'abandonner l'élaboration du RLPI.

La non-réalisation de la mission représente une moins-value de 15 000 € non négligeable vu le point Stratorial.

M. GOUHIER indique que ce point n'est plus à l'ordre du jour car les élus écomméens ont une préférence pour résoudre les problèmes d'interdiction à venir de tout affichage publicitaire dans le périmètre des monuments historiques. Ils se proposent de redessiner leur périmètre de protection autour de l'église qui ne sera plus dans quelques mois un cercle de 500m mais un système de découpage qui suit les rues les plus intéressantes. Une interrogation reste sur la compétence communautaire ou communale.

Anne-Cécile HELBERT répond que ce sera une compétence communautaire et M. LECOMTE précise qu'un règlement local peut s'appliquer au zonage à l'intérieur de la CdC.

Ceci exposé, les conseillers approuvent à l'unanimité la suppression du projet.

18°/ Avis sur le projet de schéma départemental d'accès aux services au public

La Présidente expose que la loi NOTRe a prévu l'élaboration, conjointement entre les Préfets et les Présidents de Conseils départementaux, de schémas d'amélioration de l'accès aux services au public, en lien avec les acteurs locaux. Ces schémas ont pour objectif d'identifier les manques et les besoins en termes d'offres de service à la population et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie partagée pour renforcer l'accès des services.

Mme CHABAGNO souhaite qu'un accent soit mis dans ce projet de schéma sur le maintien du niveau de service au sein des petites gares TER et notamment les horaires d'ouverture du guichet d'Ecommoy. En effet, les élus sont unanimes sur le sujet : le guichet SNCF est un service au public à part entière qui doit être préservé.

Conformément à l'article 98 de la loi NOTRe, le projet de schéma doit être notamment soumis pour avis aux EPCI. La Présidente indique que le projet de schéma a été envoyé avec la convocation. Elle sollicite donc l'avis des conseillers.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions étant fondées sur le principe d'expérimentations. Il est demandé au Conseil d'indiquer si l'une d'elle serait susceptible de recueillir la majorité des voix. Au vu des difficultés financières et des nombreux projets engagés, les membres n'y sont pas favorables.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil rend à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma départemental d'accès aux services au public et ne souhaite pas que la Communauté de communes s'inscrive dans une des actions de ce projet de schéma.

19° / Convention avec la CdC du Sud-Est du Pays Manceau pour la pratique de la harpe

Comme l'année dernière, la Présidente propose au Conseil de conclure une convention de partenariat avec la CdC du Sud-Est du Pays manceau afin d'accueillir un élève de leur école de musique aux cours de Harpe de notre école, avec une prise en charge du coût réel par la CdC du Sud-Est du Pays manceau.

M. PEAN demande le nombre d'élèves du cours de harpe. Olivier PINEAU répond que cette année, il y a 4 inscrits.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

20° / Versement d'une subvention à la société des courses hippiques

M. GOUHIER présente une proposition de règlement à l'amiable d'une situation qui s'est créée depuis quelques années. Les communes qui avaient un hippodrome et en supportaient les charges, percevaient une taxe sur les paris mutuels. Il s'est avéré qu'au niveau national, il a été décidé que cette taxe ne serait plus versée aux communes mais aux communautés de communes, ce qui représente environ 2 500 € par an. Ces sommes ont été versées à la CdC depuis 2014. Au vu de la difficulté à reverser cette somme à Ecommoy pour ses charges, le Bureau communautaire propose au Conseil de verser une subvention pour 2017 à la société des courses d'Ecommoy à hauteur de 8 740 €.

Cette somme correspond à la taxe sur les paris hippiques perçue par la CdC ces 3 dernières années.

Le Bureau communautaire propose également d'acter le principe qu'une subvention leur soit versée chaque année, équivalente au montant du dernier versement au titre de la taxe sur les paris hippiques.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve par 22 voix Pour et 3 abstentions le versement d'une subvention de 8 740 € à la société des courses pour l'année 2017.

21° / Modification de la délibération de demande de subvention LEADER pour le point Info Touristique

M. GOUHIER explique qu'un Point d'Information Touristique va être aménagé au RDC de l'Hôtel communautaire et qu'à cet effet, il sera fait appel à un architecte, pour une inauguration avant la fin de l'année.

ACTION 3.2 / INTITULEE : Attractivité et promotion du territoire

Compte tenu du projet d'aménagement d'un Point d'Information Touristique d'un montant estimatif de 14 581 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- autorise la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL du Pays du Mans.
- approuve le plan de financement général de l'opération suivant :

Dépenses		14 581,00 €
Recettes	LEADER: subvention sollicitée	11 664,80€ (80%)
	Autofinancement	2 916,20 € (20%)

A noter qu'au cas où les subventions attribuées par le programme LEADER seraient moindres, la Communauté de communes s'engage à prendre en charge la différence dans le cadre de son autofinancement.

22°/ Attribution de fonds de concours à St Gervais et à Laigné

La Présidente indique que le Conseil Municipal de St Gervais et le Conseil Municipal de Laigné, par délibérations, sollicitent la Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours respectivement d'un montant de 4 425 € et 4 706 €.

Ce fonds de concours a pour objectif d'aider la commune de St Gervais à financer l'achat de matériels informatiques et d'aider la commune de Laigné à financer l'achat de progiciels.

La Présidente expose que les communes devront fournir, à la fin du projet, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de St Gervais en Belin d'un montant de 4 425 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté,
- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Laigné en Belin d'un montant de 4 706 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté,
- De prévoir que les communes devront fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- Que les communes devront indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

23°/ Modifications des membres des commissions et groupes de travail intercommunaux

La Présidente propose au Conseil d'intégrer à :

- la Commission « développement durable » et au groupe de travail « achats groupés » :
M. Dominique FOUQUERAY
- au groupe de travail « achats groupés » :
M. Dominique FOLLENFANT

Elle propose également de modifier :

- la commission Finances pour y enlever M. Olivier HUMEAU et Mme Laurence GALBRUN.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications.

24°/ Décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Prémption Urbain, ni préempté.

Liste des DIA reçues :

20121904	24/08/2017	St gervais en belin	5 rue du Maine
20122332	21/08/2017	Laigné en belin	8 rue de la vieille vigne
C8903W	24/08/2017	Laigné en belin	16 rue du Comté
20122314	24/08/2017	Laigné en belin	8 rue henry roquet
20115671	23/08/2017	Marigné Laillé	Rue des bas fourneaux
20117785	08/09/2017	Laigné en belin	31 rue de la Fuite
C8722W	01/09/2017	Teloché	2rue des tanneurs

Comptabilité : la liste des engagements est jointe à la convocation.

- Par décision en date du 28/08/17, la Présidente a décidé de vendre un mini-bus à un particulier à hauteur de 17 300 €.
- Par décision en date du 29/08, la Présidente a décidé d'acheter pour 1 € le terrain accueillant la nouvelle école de musique au SIVOM.
- Par décision en date du 8 septembre, la Présidente a décidé de conclure un emprunt de 900 000 € sur 300 mois à un taux de 1.75%.
- Par décision en date du 12/09, la Présidente a accepté le remboursement de la SMACL à hauteur de 505.78 € suite à un sinistre sur un ordinateur.
- Par décision en date du 13/09, la Présidente a décidé de conclure une convention d'utilisation par la CdC de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAPs et garderie avec la commune de Marigné.
- Par décision en date du 15/09, la Présidente a décidé de conclure une convention avec la Maison de l'emploi pour l'utilisation de la cyberbase.
- Par décision en date du 15/09, la Présidente a décidé de conclure une convention d'utilisation par la CdC de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAPs et garderie avec la commune de Laigné.
- Par décision en date du 18/09, la Présidente a décidé de conclure une convention d'utilisation par la CdC de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAPs et garderie avec la commune de St Biez.
- Par décision en date du 18/09, la Présidente a décidé de conclure une convention d'utilisation par la CdC de bâtiments publics destinés à l'exercice des TAPs et garderie avec la commune de St Ouen.
- Par décision en date du 18/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service pour l'encadrement des TAPs avec la commune de St Ouen.

- Par décision en date du 19/09, la Présidente a décidé de conclure une convention de mise à disposition d'espaces pour le centre de gestion en vue de réaliser la formation « manipulation d'extincteurs ».

Décisions du Bureau communautaire

- En date du 27 juin, le Bureau communautaire a accepté de conclure une convention avec ENEDIS pour procéder au raccordement électrique basse tension du Parc d'activités d'un montant de 24 220.60 € TTC, a autorisé la Présidente à signer le devis TELELEC pour un montant de 26 002.65 € HT et de conclure une convention avec ENEDIS pour que ce dernier rembourse la CdC à hauteur de 28 773.07 € HT.
- En date du 29 août, le Bureau communautaire a modifié le règlement de fonctionnement de l'enfance et a choisi comme attributaire l'entreprise MADERA pour réaliser l'extension du multi-accueil de Moncé en Belin.

(Aucune remarque n'a été formulée)

25° / Questions d'actualité

Conseil communautaire

La Présidente propose de décaler le Conseil communautaire du 14 novembre au 16 novembre.

Contrat de Ruralité

La Présidente a signé cet après-midi le Contrat de Ruralité. Les dotations sont les suivantes :

8393,00 € pour St Biez, Ecommoy, St Ouen, Teloché et Laigné.

Le CdC recevra 8392,00 € pour la chaudière bois.